
CONSEIL DE FACULTE

Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015

Ordre du jour :

1. Informations du Doyen
2. Adoption des procès-verbaux :
 - Séance du 30 juin 2015
 - Séance du 5 octobre 2015
3. Contingentement en 1^{ère} année de licence droit 2016/2017
4. Approbation du budget (et tarifs) 2016
5. Subventions :
 - Association Master 2 Droit pénal et sciences criminelles – Concours Lombois
 - Association AJIS (Association des Juristes Internationalistes de Strasbourg) – Concours JESSUP
6. Préparation intensive IEJ
7. Divers

Etaients présents :

Membres de droit et invités :

M. Christian MESTRE, Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion,

Mme Frédérique BERROD, Directrice de la Fédération de Recherche, Mme Léa CONSTANS, Responsable administrative, M. Nicolas NORD, Vice-doyen en charge des relations internationales, Mme Nathalie RZEPECKI, Chargée de mission Licence AES, M. Quentin URBAN, directeur de l'IEJ, Mme Sylvie LACAULE, représentant la directrice du SCD.

Membres élus :

Collège A

M. Raphaël ECKERT, Mme Catherine HAGUENAU-MOIZARD, Mme Caroline KLEINER, M. Jean LAPOUSTERLE, Mme Jocelyne LEBLOIS-HAPPE, M. Dominique RITLENG, M. Jean-Matierne STAUB, M. Jean-Patrice STORCK

Collège B

Mme Fabienne GAZIN, M. Patrice HILT, Mme Delphine PORCHERON, Mme Christel SIMLER, Salim ZEIBAK

Collège des BIATSS

Mme Armelle DARBON, Mme Astrid HATT

Collège des Etudiants

AED/Club AES :

M. Fabrice CUNNAC, M. Antoine MEYER, M. Antoine SCHMITT, suppléant, Mme Adèle HOLLENDER, suppléante, M. Camille GUILLAUME, suppléant

Juristes progressistes : ./.

MédiaDroit :

Mme Laura MONDEJAR, Mme Anne-Charlotte GERHART, Mme Ariane RAFFIEE, suppléante, Mme Juliette SIGWALT

UNI-MET : ./.

Personnalités extérieures :

M. Cédric LUTZ-SORG, représentant M. Jean-François BRUN, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Maître Jean-Mathieu GROSCLAUDE, représentant Mme Isabelle KUHN-MAGRET, présidente de la Chambre départementale des notaires du Bas-Rhin, M. Jean-Luc STOESSLE, président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, Mme Danièle MAZZEGA, Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg

Avaient donné procuration :

Membres élus :

Collège A

Mme Estelle NAUDIN à M. Jean LAPOUSTERLE

M. Jean-Patrick STORCK à Mme Caroline KLEINER (jusqu'à 11 heures)

Collège B

M. Thomas BOULLU à M. Salim ZEIBAK

Mme Monica HUBELE à Christel SIMLER

M. Pierre SCHAEFFER à Mme Delphine PORCHERON

M. Bruno TRESCHER à M. Patrice HILT

Collège des BIATSS

Collège des Etudiants

AED/Club AES :

MédiaDroit :

Personnalités extérieures :

Etaient excusés :

Membres de droit et invités :

Membres élus :

Personnalités extérieures :

M. Olivier BITZ, Conseiller communautaire, représentant M. le président de l'Eurométropole, M. Franck NAFFIEN, représentant l'Ordre des experts comptables, Mme Sonia KLEISS-STARK, CCI Strasbourg et Bas-Rhin

Etaient absents :

Membres élus :

Collège A :

Collège B :

Collège des Etudiants :

Lina VASSEUR

M. Alexandre WOLF-SAMALOUSSI

M. William MADER

Personnalités extérieures :

Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, représentante du Conseil Régional d'Alsace

Nombre de votants, présents ou représentés : 33

Le Doyen ouvre la séance à 10h10, remercie les membres présents à ce dernier conseil de l'année civile consacré principalement au budget.

Suite aux élections partielles du 24 novembre pour le renouvellement de deux sièges du collège B le Doyen installe les deux nouveaux membres, MM Salim ZEIBAK et Thomas BOULLU.

Il énonce les procurations, puis aborde l'ordre du jour.

1. Informations du Doyen

Cérémonie de remise des prix :

Habituellement la cérémonie de remise des prix a lieu la deuxième semaine de décembre Exceptionnellement, elle sera repoussée au 1^{er} trimestre 2016 pour des raisons évidentes de sécurité suite aux évènements du 13 novembre, le parrain pressenti étant Monsieur Jean-Claude JUNCKER.

2. Adoption des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2015

A la demande de Mme le professeur Jocelyne LEBLOIS-HAPPE afin que soient respectés ses propos, l'avant-dernière phrase est ainsi modifiée « ...à ceux qui ont des difficultés. »

Aucune autre demande de modification n'ayant été formulée, le Doyen propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015

En l'absence de remarque, le Doyen propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

3. Contingentement en 1^{ère} année de Licence Droit

Le Doyen rappelle que, face à une augmentation constante et conséquente des effectifs en première année de la licence en droit, il est nécessaire de demander un contingentement à 1200 étudiants, redoublants compris.

En effet, la faculté n'est pas en mesure d'accueillir tous les étudiants qui souhaitent intégrer une première année en droit.

Au vu du nombre d'étudiants ne disposant pas de places assises, la commission de sécurité est amenée à rendre un avis négatif à l'exploitation du bâtiment, ce qui implique de ne pas ouvrir les locaux. Cette solution n'est pas envisageable, de même qu'il n'est pas envisageable de passer outre l'avis de la commission et de prendre des risques qui pourraient avoir des conséquences tragiques en cas d'accident ou d'incendie.

C'est pour ces raisons qu'il a été décidé d'introduire le contingentement qui répond aux critères du code de l'éducation. Le contingentement n'est pas un choix mais une nécessité ; ce n'est pas une sélection à l'entrée ; il répond aux critères du code de l'éducation et il est accordé par le Recteur d'académie.

M. Antoine MEYER dit avoir une parfaite connaissance des conditions matérielles, financières et humaines. Il ajoute cependant que le contingentement devait être une solution temporaire et que les étudiants ne doivent pas subir les conséquences d'un mauvais système d'orientation.

Le Doyen répond que la Faculté participe activement à l'orientation : beaucoup d'enseignants et notamment les membres de l'équipe décanale interviennent dans les lycées de l'académie pour présenter les cursus droit et AES et insistent sur les prérequis nécessaires pour faire des études de droit ou d'AES. Il remercie M. Patrice HILT pour son implication et l'excellent travail qui est fourni dans le cadre de l'orientation.

Mme le professeur Catherine HAGUENAU-MOIZARD précise que le contingentement ne limite pas l'accès à l'enseignement supérieur, il le répartit géographiquement. Tous les résidents et les bacheliers de l'académie sont acceptés.

M. Antoine MEYER précise qu'il ne met pas en cause le corps professoral qui s'investit. Il incrimine le système APB (Admission post bac) qui nécessite que les futurs étudiants classent des vœux par ordre de préférence et mettent les classes préparatoires en premier vœu au risque de se voir refuser un accès à la faculté de droit s'ils ne sont pas acceptés en classe préparatoire.

Cette année, les étudiants ayant postulé en 2^{ème} et 3^{ème} vœux pour la Faculté de droit ont été appelés à s'inscrire, indique Mme le professeur HAGUENAU-MOIZARD.

M. Antoine SCHMITT insiste : pour l'instant le contingentement ne limite pas l'accès à l'enseignement supérieur, mais cette procédure commence à se répandre et il est probable qu'à l'avenir le contingentement devienne un frein à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Les élus étudiants à la FAGE (Fédération des Associations Générales Etudiantes) sont en discussion avec le ministère depuis plusieurs années à ce sujet et ont à ce jour obtenu aucune réponse. Les élus étudiants AED / Club AES voteront contre le contingentement pour montrer leur désapprobation nationale.

Le Doyen répond qu'en votant contre ils compliquent la tâche des équipes dirigeantes. Il ajoute qu'ils pourraient avoir une attitude d'abstention, ce qui prouverait qu'ils reconnaissent les efforts qui sont faits par la faculté pour essayer d'accueillir les étudiants dans les meilleures conditions possibles.

M. Jean-Luc STOEESLE comprend les craintes et les réserves des étudiants. Il précise que le vote d'aujourd'hui ne doit pas être un vote contre le doyen. Chacun est responsable et en cas de vote contre, la faculté ne pourra pas garantir la sécurité en cas d'incendie. Ne pas voter pour le contingentement rendra chacun responsable.

Le doyen clôt le débat et propose de passer au vote.

Le contingentement à 1200 étudiants en première année de licence en droit est approuvé par 28 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention.

4. Approbation du budget 2016

Le Doyen propose de raccorder le point 6 relatif à la préparation intensive de l'IEJ au point 4, les deux étant liés par l'aspect budgétaire.

Le budget 2016 est sensiblement identique au budget 2015. Le Doyen précise que les ressources propres (formations en apprentissage et formation continue) de la composante représentent 82% des recettes.

En ce qui concerne l'apprentissage, deux nouveautés, sources de ressources supplémentaires, sont à signaler :

- le master 2 « Droit social » est ouvert à l'apprentissage depuis la rentrée 2015/2016
- la convention avec le Centre de formation des professions bancaires (CFPB) a été renégociée et les tarifs horaires par étudiant ont été revus à la hausse.

Quant aux dépenses, la faculté continuera en 2016 à privilégier les travaux d'embellissement du bâtiment, notamment en restaurant le mobilier Leleu de la salle Alex WEILL. En attendant le démarrage du chantier lié à la rénovation énergétique du bâtiment certains travaux de rénovation (sols, peintures) seront reportés. Le Doyen signale également la forte hausse des frais de collecte et de traitement des ordures ménagères (18 423,25 € en 2015 contre 4 536,18 € en 2014).

Le budget 2016 n'appelant pas d'autres remarques, le Doyen passe la parole à M. Quentin URBAN, directeur de l'IEJ.

M. URBAN rappelle que l'IEJ organise l'examen d'entrée à l'ERAGE, les préparations à cet examen (préparation ordinaire et préparation intensive) ainsi qu'une classe carrières judiciaires qui prépare aux concours de la magistrature, de la gendarmerie, de la police et des greffes. Parallèlement, l'IEJ organise des conférences judiciaires et un festival « Justice en cultures ».

L'IEJ a connu globalement quelques succès les années précédentes : un major au concours d'entrée à l'ENM, 120 admis à l'ERAGE. Cette année, l'IEJ rencontre des difficultés importantes qui ont impactés les résultats : il n'y a pas d'admissible au concours d'entrée à l'ENM, et seulement 90 étudiants admissibles à l'ERAGE.

M. URBAN fait part des difficultés que rencontre l'IEJ :

- une gestion des personnels administratifs chaotique ;
- une gestion des salles et amphithéâtres pas efficace ;
- la classe « carrières judiciaires » n'a pas pu bénéficier de la salle 002 que la faculté lui a attribuée, les travaux de rénovation ayant pris du retard pour cause de présence d'amiante, ni d'un mobilier adapté ;
- des difficultés à recruter des donneurs de sujets, des interrogateurs, des correcteurs ;
- des problèmes avec l'administration pour l'élaboration du budget, une absence de discussion politique.

Pour pallier ces difficultés, M. URBAN demande

- la création de deux postes administratifs de catégorie B correspondant à un travail complexe et délicat
- l'instauration d'un dispositif contraignant pour que chaque enseignant participe aux activités de l'IEJ afin de mieux répartir la charge de travail
- pour des questions de transparence budgétaire : la présence du directeur de l'IEJ au dialogue de gestion ainsi qu'un assistant formé pour l'élaboration du budget au sein de l'IEJ.

Il souhaite également la tenue d'une réunion avec le Doyen et le Président de l'Université pour définir les règles d'imputation des charges et le calendrier de recrutement des interrogateurs.

Le Doyen répond que le dialogue de gestion est un dialogue entre le directeur de composante et l'équipe de direction de l'Université (les vice-présidents, le directeur général des services, les directeurs des services centraux). La règle est d'envisager l'IEJ comme un diplôme d'université dont les recettes et les dépenses doivent être équilibrées. Pour l'instant, les travaux de rénovation des salles 001 et 002 se montent à 98 k€, et sont entièrement financés sur les ressources propres de la faculté, sans aucune participation financière de l'IEJ.

En ce qui concerne le volet ressources humaines, un poste statutaire de catégorie C affecté à la Faculté de droit est mis à disposition de l'IEJ. Dans le cadre des demandes formulées pour l'ensemble de la faculté lors des dialogues de gestion les demandes de création de poste n'ont pas abouti.

En ce qui concerne la participation des enseignants aux charges de corrections, d'interrogation..., le Doyen avait demandé, lors d'une assemblée de faculté, une plus grande responsabilité des

présidents de section sur cette question. Il avait été opposé qu'il n'était pas du ressort des sections de répartir et d'imposer ces charges.

En ce qui concerne le budget, le Doyen rappelle que son élaboration courant octobre relève d'un exercice d'équilibriste, un certain nombre de données arrivant relativement tard. Il faudra voir comment, à l'avenir, mettre en place une procédure qui permette de disposer des informations nécessaires plus tôt et ainsi avoir des discussions au moment de l'élaboration du budget.

Mme le professeur Catherine HAGUENAU-MOIZARD se dit un peu heurtée en tant qu'enseignant-chercheur par la présentation des difficultés. Une implication obligatoire n'est pas dans les statuts et est en opposition avec les principes d'indépendance, et de plus, les sollicitations sont toujours tardives.

Elle ajoute que demander la création de deux postes administratifs de catégorie B est blessant face aux personnels de catégorie C qui font tourner les services avec un effectif étudiants plus important et davantage d'enseignements à placer qu'à l'IEJ.

Mme le professeur Jocelyne LEBLOIS-HAPPE pense également qu'une implication obligatoire n'est pas une bonne idée. Elle propose de communiquer les enseignements disponibles et les charges d'examens lors de la répartition des enseignements, en mai / juin.

M. le professeur Jean-Patrice STORCK dresse un rapide bilan : la question du local semble résolue ; le remplacement d'un personnel qui demande sa mutation sans tuilage est difficile, il serait opportun de trouver une solution.

Le Doyen répond que la personne recrutée sur le support laissé vacant par le départ du personnel titulaire est en contrat pour un an renouvelable et, en fonction des ressources disponibles sur le budget IEJ, un personnel contractuel pourra être recruté pour une période d'un an. Avec le maintien de la préparation intensive, les ressources seront garanties.

Le Doyen propose de passer au vote du budget, incluant les tarifs 2016 ainsi que les estimations du budget de l'IEJ hors préparation intensive. Le budget sera réactualisé lors de la décision budgétaire modificative, au printemps 2016.

Le budget est approuvé à l'unanimité.

5. Subventions

- Association Master 2 Droit pénal et sciences criminelles – Concours Lombois

Une équipe composée de 3 étudiants du M2 Droit pénal et sciences criminelles et d'un doctorant-accompagnateur souhaite représenter la Faculté de Droit de Strasbourg au concours Lombois.

Le Concours Lombois est un concours de plaidoirie portant sur le droit pénal international et se déroulera à la Faculté de Droit de Poitiers du 28 au 30 janvier 2016.

L'hébergement et la nourriture sur place sont pris en charge par l'université d'accueil. Les frais de transport et d'inscription sont à la charge des participants.

L'association des étudiants du Master 2 Droit pénal et sciences criminelles sollicite une participation financière d'un montant de 400 €uros.

Le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 400,00 €uros à l'association des étudiants du Master 2 Droit pénal et sciences criminelles.

- Association AJIS (Association des Juristes Internationalistes de Strasbourg)

Le Philip C Jessup International Law Moot Court Compétition est un concours de plaidoirie interuniversitaire en droit international en langue anglaise. C'est l'un des plus importants et prestigieux concours en droit international.

L'Association des Juristes Internationalistes de Strasbourg (AJIS) souhaite un soutien financier pour la session 2015/2016 du concours.

L'AJIS évalue le budget nécessaire pour la participation à la phase nationale du concours à 1323 € pour les frais d'inscription au concours, de transport et d'hébergement.

Il est demandé aux membres du Conseil de Faculté de se prononcer sur une participation à hauteur de 800,00 €uros

Le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 800,00 €uros à l'AJIS.

6. Préparation intensive IEJ

(voir également point 4)

Le Doyen confirme que la Faculté de droit mettra tout en œuvre pour garantir l'organisation de la préparation intensive en 2016. Les étudiants sont très attachés à cette préparation.

7. Divers

./.

En l'absence de points divers, et l'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 12h10.

Le Doyen,



Christian MESTRE